

APPEL A PROJETS

Expérimentation d'un service inclusif de vente
de vélos recyclés

Date limite de remise des candidatures : 27 janvier 2025 midi

Durée de l'appel à projet : Mars 2025 à juin 2026



Sommaire

1 Lexique	3
2 Contexte et ambition de l'appel à projet	3
2.1 Contexte.....	3
2.2 Enjeux et objectifs de l'AAP.....	4
2.3 Territoire concerné.....	4
2.4 Durée de l'AAP	4
2.5 Pilotage.....	4
3 Projets attendus des candidats	5
3.1 Nature des projets.....	5
3.2 Modalités de financement et dépenses éligibles	6
4 Modalités de candidature et de sélection des projets	7
4.1 Candidats éligibles	7
4.2 Composition des dossiers de candidature.....	7
4.3 Modalités de remise des candidatures	8
4.4 Critères et modalités de sélection des projets	8
4.5 Calendrier prévisionnel de la consultation	9
5 Mise en œuvre et suivi du service	9
5.1 Suivi du service	9
5.2 Conventionnement.....	9

1 | Lexique

- **AAP** : Appel A Projet
- **Candidat** : Structure proposant un projet dans le cadre de cet AAP
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **PETR Pays Sud Toulousain** : Pôle d'Équilibre Territorial du Pays Sud Toulousain, établissement public organisant cet AAP
- **Structure porteuse/ Porteur du projet** : Structure qui aura la charge de déployer le projet du présent AAP

2 | Contexte et ambition de l'appel à projet

2.1 | Contexte

Le PETR du Pays Sud Toulousain lance un appel à projet en vue de l'**expérimentation d'un service inclusif de vente de vélos recyclés à destination des habitants du territoire.**

Cet AAP s'inscrit dans la continuité des démarches préalablement engagées par le PETR pour développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et accessibles à tous. Cette ambition s'est notamment matérialisée récemment avec la nomination du territoire à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS porté par le réseau Cler, qui promeut le développement d'actions dans le champ de la mobilité inclusive et durable. Cet AAP s'inscrit dans l'une des actions de la candidature du PETR qui comporte des actions complémentaires : la massification d'ateliers de réparation de vélos participatifs, la remise en selle, et le déploiement du programme Dmarche de lutte contre la sédentarité.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain est un Etablissement Public de Coopération Locale (EPCL) qui agit dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique, du développement territorial, de la culture, mais aussi de la santé.

Le Pays Sud Toulousain est situé dans le département de la Haute-Garonne. Il regroupe 99 communes réparties sur 3 communautés de communes que sont : Cœur de Garonne, le Volvestre et le Bassin Auterivain. Territoire rural et péri urbain, il compte près de 100 000 habitants environ. Situé entre Toulouse et les Pyrénées, il allie dynamisme, innovation et qualité de vie grâce à la convergence de tendances qui font sa spécificité : des démarches publiques et privées innovantes, une qualité patrimoniale, architecturale et naturelle préservée.



2.2 | Enjeux et objectifs de l'AAP

Cet AAP vise à soutenir un projet expérimental inclusif de vente de vélos recyclés à destination des habitants du PETR. La structure porteuse du projet devra organiser l'ensemble de la chaîne de production : de la collecte à la mise à disposition en passant par la remise en état des vélos.

Des objectifs quantitatifs ont pu être préalablement définis par le PETR via l'étude de dimensionnement du projet réalisée par le bureau d'étude ITER. Ces objectifs sont indicatifs et ont vocation à être questionnés par les candidats à l'AAP.

Objectifs indicatifs sur le temps de l'expérimentation (16 mois) :

- Nombre de vélos collectés = 1 000
- Nombre de vélos remis en état et vendus = 420

2.3 | Territoire concerné

Le service est à destination de l'ensemble des habitants des trois EPCI constitutives du PETR du Pays sud Toulousain, à savoir :

- Communauté de communes Cœur de Garonne
- Communauté de communes du Volvestre
- Communauté de communes du Bassin Auterivain

L'objectif du projet est de pouvoir offrir un service au plus près des habitants. Il est en ce sens attendu des candidats des propositions de type « permanences locales » pour faciliter l'acquisition des vélos afin de permettre aux bénéficiaires d'acquérir un vélo au plus près de chez eux.

2.4 | Durée de l'AAP

L'expérimentation se déroulera de mars 2025 à juin 2026.

2.5 | Pilotage

La coordination du service est assurée par le PETR.

La structure porteuse du projet aura la charge de :

- Collecter les vélos
- Trier les vélos et les stocker
- Réparer les vélos et les marquer d'un identifiant unique
- Réaliser la vente des vélos
- Tenir à jour un fichier de suivi du service et faire remonter les informations de manière mensuelle au PETR.

3 | Projets attendus des candidats

Cette partie est dédiée aux grands principes visés par le PETR concernant le déploiement du service. Il est néanmoins attendu que les candidats s'approprient le projet et soient force de proposition concernant les caractéristiques de mise en œuvre du service.

3.1 | Nature des projets

Le service projeté peut être décomposé en 3 étapes :

1. La collecte et le tri des vélos ;
2. La remise en état des vélos ;
3. La mise à disposition des vélos (vente).

Etape de collecte et tri des vélos

Deux méthodes de collecte des vélos ont été identifiées par le PETR :

- Récupération des vélos dans les déchetteries du territoire. Si une telle hypothèse était envisagée par le candidat, une convention multipartite entre la déchetterie, le porteur de projet, l'EPCI et le PETR pourrait être élaborée ;
- Afin d'étoffer le nombre de vélos collectés, des campagnes de dons pourraient être également organisées.

Les candidats sont libres de proposer tout autre mode de collecte des vélos.

L'ensemble des tâches liées à la collecte des vélos sont à mener par le porteur du projet.

Etape de remise en état des vélos

L'objectif est de réparer les vélos pour permettre une pratique totalement sécurisée et confortable, la priorité n'étant pas à l'embellissement des vélos.

Cette étape de réparation est effectuée par le porteur du projet.

Afin de s'assurer de la conformité des vélos réparés, il sera demandé au porteur du projet qu'au moins un salarié de la structure dispose de la certification d'état « Technicien vendeur en produits sport – Option Cycle ».

Pour rappel, depuis juillet 2021 les vélos d'occasion vendus doivent être **marqués d'un identifiant unique (bicode)** et être inscrits dans le fichier national unique des cycles. Un agrément est nécessaire pour être désigné comme opérateur d'identification des cycles. La structure porteuse du projet devra préalablement posséder cet agrément ou s'engager à faire les démarches nécessaires à son obtention avant le lancement de l'expérimentation.

Etape de vente des vélos

Deux méthodes de vente des vélos ont été identifiées par le PETR :

- Vente directement au « lieu siège » du porteur du projet ;
- Lors de « permanences localisées » dans les communes du territoire.

Le prix de vente des vélos n'est pas unique, il est ajusté par le porteur du projet selon la qualité du vélo.

Deux tarifications différentes sont à imaginer :

- Une tarification « tout public » qui s'aligne sur les prix du marché pour un vélo d'occasion de même qualité ;
- Une tarification « solidaire » pour les personnes en situation de difficulté économique, avec un prix de vente plafonné à 40€.

Dans un souci de visibilité du service pour les bénéficiaires et des vélos vendus, le porteur de projet pourra proposer une visualisation des vélos sur un site internet.

3.2 | Modalités de financement et dépenses éligibles

Le montant de la subvention ne pourra excéder **80% du budget lié à la mise en œuvre du projet dans la limite de 90000€**.

Dans ce cadre, il sera demandé aux candidats de fournir un budget prévisionnel sur la durée du projet qui précisera les charges (charges de personnel, charges de matériel, charges de structure, consommables) ainsi que les recettes prévisionnelles de vente des vélos. Les recettes prévisionnelles seront déduites du budget prévisionnel du projet. Le budget subventionné sera donc celui du déficit d'exploitation du service.

Un cadre pour établir le budget prévisionnel est fourni en annexe de cet appel à projet et est à renseigner par les candidats.

Dépenses éligibles

- Masse salariale ;
- Consommables et fluides ;
- Immobilisations.

Dépenses inéligibles

- Ensemble des charges ne relevant pas du service objet du présent appel à projet ;
- Toutes dépenses engagées avant la date de conventionnement entre le porteur de projet et le Pays Sud Toulousain.

Modalité de versement de la subvention :

La subvention est constituée de 60% de part fixe et de 40% de part variable (dépendante du nombre de vélos réellement réparés et basée sur un ratio moyen du budget/vélo réparé).

Par exemple : si le porteur de projet présente un budget de 112500€ TTC, son budget subventionnable sera de 90000€. Il pourra donc recevoir 60% de part fixe c'est-à-dire 54000€. S'il ne répare que 100 vélos sur la durée de l'expérimentation, il obtiendra

une part variable de de 8571€ (soit 36000€ (part variable maximale pour le budget subventionnable) x 100 / 420). En revanche s'il répare les 420 vélos, il recevra l'intégralité de la part variable, c'est-à-dire 36000€. Les versements seront calculés et réalisés de la manière suivante :

Versement	Modalités de calcul	Date de versement
1 ^{er}	30% du budget subventionné	Démarrage du projet
2 ^{ème}	30% du budget subventionné	A 6 mois du démarrage du projet
3 ^{ème}	Nb de vélo réparés*ratio budget subventionné restant à verser/vélo réparé	A 10 mois du démarrage du projet
4 ^{ème}	(Nb de vélo réparé*ratio budget subventionné restant à verser/vélo réparé) – 3 ^{ème} versement	A la fin de l'expérimentation

Pour les dépenses éligibles, une déclaration sur l'honneur du nombre de vélos réparés sera fournie et multipliée par le ratio du budget prévisionnel par vélo. Par ailleurs, d'autres justificatifs pourront être réclamés tels que des fiches de paie, des déclarations d'amortissement comptable, etc. Toutes les pièces justificatives devront être signées par le Président de la structure subventionnée.

4 | Modalités de candidature et de sélection des projets

4.1 | Candidats éligibles

Cet appel à projet est ouvert aux acteurs habilités à recevoir des subventions publiques.

Plusieurs structures peuvent se regrouper pour candidater à l'AAP. Néanmoins, un chef de file devra être clairement identifié.

4.2 | Composition des dossiers de candidature

Un dossier unique de candidature est à remettre et doit être composé des éléments suivants :

- Une présentation du projet détaillant :
 - Les modalités de collecte et de tri des vélos : partenariat(s) à construire, volume de vélos collectés/mois sur la durée de l'expérimentation, moyens nécessaires, planning de collecte ;

- Les modalités de remise en état des vélos : moyens nécessaires dont dimensionnement de ou des ateliers, prévisionnel de vélos réparés par mois sur la durée de l'expérimentation, certification d'Etat « Technicien vendeur en produits sport – Option Cycle », capacité à marquer d'un identifiant unique les vélos ;
 - Modalités de vente des vélos : moyens nécessaires, description de l'espace de vente et des horaires d'ouverture, description des modalités de couverture territoriale du service (horaires, jours et lieux des permanences locales), tarification dont tarification solidaire.
- Une présentation de la/des structures qui candidatent et de l'organisation dédiée au projet (dont identification du pilote) ;
 - Une synthèse des moyens matériels et humains nécessaires ;
 - Un compte d'exploitation prévisionnel qui détaille les charges et recettes prévisionnelles et permettant d'identifier des ratios objectifs : charges/vélo collecté, charges/vélo remis en état, charge/vélo vendu ;
 - Un calendrier prévisionnel sur la durée de l'expérimentation ;
 - Les certifications détenues par le candidat, dont la certification d'Etat « Technicien vendeur en produits sport – Option Cycle » et l'agrément nécessaire pour marquer les vélos (ou un planning d'obtention le cas échéant).

4.3 | Modalités de remise des candidatures

Les dossiers de candidature sont à envoyer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : energie.climat@payssudtoulousain.fr
La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 27 janvier 2025 à midi.

4.4 | Critères et modalités de sélection des projets

Pour être éligible, la candidature devra :

- Être complète, c'est-à-dire comporter toutes les pièces constitutives du dossier (voir chapitre 4.2) ;
- Être portée par un acteur habilité à recevoir une subvention publique.

Les projets seront analysés au vu des critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le budget proposé et la méthodologie de déploiement du projet sur le territoire du Pays Sud Toulousain ;
- Le réalisme du calendrier proposé ;
- L'ambition du projet et le nombre de vélos réparés ;
- Les expériences et compétences de l'équipe projet en matière de mobilité inclusive et durable.

4.5 | Calendrier prévisionnel de la consultation

- o Date de publication de l'AAP : mardi 17 décembre 2024
- o Date limite de dépôt des candidatures : 27 janvier 2025 à midi
- o Possible audition du ou des candidats : semaine du 10 février
- o Conventionnement : Début mars 2025

5 | Mise en œuvre et suivi du service

5.1 | Suivi du service

La structure porteuse du projet s'engage à faire remonter au PETR un bilan mensuel (avec cumul des mois précédents) comprenant :

- Le nombre de vélos collectés avec précision de la source ;
- Le nombre de vélos remis en état (par mois et en cumul depuis le lancement du service) ; Le nombre d'actes de ventes réalisés/lieu de vente ;
- Une répartition des vélos vendus avec une tarification « plein tarif » et « solidaire » ;
- Les recettes réalisées issues des ventes (par mois et en cumul depuis le lancement du service) ;
- Le profil des personnes bénéficiaires du service ;
- Les potentielles problématiques rencontrées (gestion RH, relation client, etc.).

Un formulaire de contact pourra également être demandé (avec accord du bénéficiaire du service) lors des actes de vente. Ces formulaires seront à faire remonter au PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre de la démarche qualité du service.

La communication autour du service est portée par le PETR du Pays Sud Toulousain. Néanmoins, le porteur du projet sera associé à la stratégie de communication globale.

5.2 | Conventionnement

Une convention annuelle d'objectifs (convention de subvention) sera à établir entre le Pays Sud Toulousain et le porteur de projet.